



PRÉFECTURE DE LA REGION AQUITAINE  
PREFECTURE DE LA GIRONDE



# Recueil des Actes Administratifs

Le texte intégral, les annexes ou tableaux non inclus des actes insérés dans le présent recueil peuvent être consultés et obtenus, sur demande, auprès des directions ou mairies dont ils émanent.  
Il est important d'en noter les références précises (objet, date et service émetteur)

Extrait de la circulaire du ministre de l'Intérieur du 15 juin 1989 :

*"L'insertion d'un texte administratif au recueil par voie d'extraits selon la théorie dite "des mentions essentielles" élaborée par le juge administratif peut être adoptée ..."*

**Spécial n° 29 - du 25 octobre au 12 novembre 2007**

ISSN 1253-7292

# Recueil des Actes Administratifs

Spécial N° 29 - du 25 octobre au 12 novembre 2007

## Sommaire



### **CONCOURS.....3**

Avis - 2007-11-0004 - Concours externe sur titres pour l'accès au grade d'ouvrier professionnel qualifié de la fonction publique hospitalière au Centre Hospitalier Charles Perrens - 30/10/2007.....3

Avis - 2007-11-0005 - Concours sur titres pour l'accès au grade de conducteur ambulancier de deuxième catégorie de la fonction publique hospitalière au Centre Hospitalier Charles Perrens - 30/10/2007.....4

### **DELEGATIONS DE SIGNATURE - Services Déconcentrés.....5**

Arrêté - 2007-11-0011 - Délégations de signature données à la Trésorerie Générale - 25/10/2007.....5

Arrêté - 2007-11-0017 - Habilitation, mission particulières et délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre THIBAUT, directeur régional de l'environnement d'Aquitaine en matière de délit se rattachant à la police de l'eau et de la pêche en eau douce - 12/11/2007.....6



CENTRE HOSPITALIER  
CHARLES PERRENS

Avis du 30.10.2007

Direction des Ressources  
Humaines et des Relations  
Sociales

---

*CONCOURS EXTERNE SUR TITRES POUR L'ACCÈS AU GRADE D'OUVRIER  
PROFESSIONNEL QUALIFIÉ DE LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIÈRE AU  
CENTRE HOSPITALIER CHARLES PERRENS*

---

Un concours sur titres pour l'accès au grade d'ouvrier professionnel qualifié de la fonction publique hospitalière est organisé au Centre Hospitalier Charles Perrens afin de pourvoir sept postes.

Les personnes intéressées devront adresser leur demande d'inscription auprès du Directeur du Centre Hospitalier Charles Perrens, 121 rue de la Béchade - 33076 BORDEAUX CEDEX **avant le 30 novembre 2007.**

Les dossiers comprendront :

- une lettre manuscrite d'inscription au concours comportant les motivations du candidat ;
- un curriculum vitae détaillé avec photo d'identité ;
- une photocopie de la pièce d'identité ;
- la photocopie de tous les diplômes détenus ;
- les attestations délivrées par les employeurs du candidat indiquant les diverses fonctions occupées, le pourcentage de temps de travail, et les périodes d'emploi ;
- le cas échéant, un état signalétique des services militaires ou une copie de ce document ou de la première page de livret militaire ou une pièce constituant leur situation au regard des lois sur le recrutement de l'armée

Fait à Bordeaux, le 30 octobre 2007

LE DIRECTEUR DES RESSOURCES  
HUMAINES ET DES RELATIONS SOCIALES,  
**C. SANGAN**



---

**CONCOURS SUR TITRES POUR L'ACCÈS AU GRADE DE CONDUCTEUR  
AMBULANCIER DE DEUXIÈME CATÉGORIE DE LA FONCTION PUBLIQUE  
HOSPITALIÈRE AU CENTRE HOSPITALIER CHARLES PERRENS**

---

Un concours sur titres pour l'accès au grade de conducteur ambulancier de deuxième catégorie de la fonction publique hospitalière est organisé au Centre Hospitalier Charles Perrens afin de pourvoir un poste.

Les personnes intéressées devront adresser leur demande d'inscription auprès du Directeur du Centre Hospitalier Charles Perrens, 121 rue de la Béchade - 33076 BORDEAUX CEDEX **avant le 30 novembre 2007.**

Peuvent être candidat les titulaires du certificat de capacité d'ambulancier mentionné à l'article R. 4383.17 du code de la santé publique justifiant des permis de conduire suivants :

- catégorie B : tourisme et véhicules utilitaires légers
- catégorie C : poids lourds ou catégorie D : transports en commun.

Les dossiers comprendront :

- une lettre manuscrite d'inscription au concours comportant les motivations du candidat ;
- un curriculum vitae détaillé avec photo d'identité ;
- une photocopie de la pièce d'identité ;
- la photocopie de tous les diplômes détenus ;
- la photocopie des permis de conduire
- les attestations délivrées par les employeurs du candidat indiquant les diverses fonctions occupées, le pourcentage de temps de travail, et les périodes d'emploi ;
- le cas échéant, un état signalétique des services militaires ou une copie de ce document ou de la première page de livret militaire ou une pièce constituant leur situation au regard des lois sur le recrutement de l'armée

Fait à Bordeaux, le 30 octobre 2007

LE DIRECTEUR DES RESSOURCES  
HUMAINES ET DES RELATIONS SOCIALES,  
**C. SANGAN**



**DELEGATIONS DE SIGNATURE - SERVICES  
D É C O N C E N T R É S**

---

---

TRESORERIE GENERALE  
de la REGION AQUITAINE,  
TRESORERIE GENERALE  
du DEPARTEMENT de la  
GIRONDE

Direction

**Arrêté du 25.10.2007**

**DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE DONNÉES À LA TRÉSORERIE GÉNÉRALE**

LE TRESORIER PAYEUR GENERAL DE LA REGION AQUITAINE  
TRESORIER-PAYEUR GENERAL DE LA GIRONDE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**ARRÊTE**

**ARTICLE PREMIER** - Les délégations de signature données à :

- M. HAREL François, Attaché principal d'administration centrale, Délégué Régional au Commerce et à l'Artisanat,
- M. AGUER Jean Michel, Inspecteur - Chef du service Logistique et Budget
- Mme LAGORSSE Roberte, Contrôleur Principal, Recouvrement Produits Divers
- Mlle PUYO Marie-Claude, Contrôleur Principal, Pensions

sont annulées.

**ARTICLE 2** - Délégation de signature à l'effet de signer les pièces et documents relatifs aux attributions du service Logistique et Budget, tous les récépissés, décharges et reconnaissances de toute nature, les chèques sur le Trésor Public, les ordres de paiement, les certificats de non-opposition, les attestations et certifications de toute nature, avec faculté d'agir séparément pour moi-même et en mon nom, est donnée à Mme Huguette CHAVE, Inspecteur du Trésor.

**ARTICLE 3** - Délégation de signature à l'effet de signer les pièces et documents relatifs aux attributions du service Travaux et stratégie immobilière, tous les récépissés, décharges et reconnaissances de toute nature, les chèques sur le Trésor Public, les ordres de paiement, les certificats de non-opposition, les attestations et certifications de toute nature, avec faculté d'agir séparément pour moi-même et en mon nom, est donnée à M. Jean-Michel AGUER, inspecteur du Trésor.

**ARTICLE 4** - Délégation de signature à l'effet de signer les actes relatifs à la Délégation Régionale au Commerce et à l'Artisanat, est donnée à Mme Souad LE GALL, Attaché Principal d'Administration.

**ARTICLE 5** - Délégation de signature à l'effet de signer les pièces et documents relatifs aux attributions du service des Pensions, tous les récépissés, décharges et reconnaissances de toute nature, les chèques sur le Trésor Public, les ordres de paiement, les certificats de non-opposition, les attestations et certifications de toute nature, avec faculté d'agir séparément pour moi-même et en mon nom, est donnée à Mme Monique CAPES, Contrôleur du Trésor.

**ARTICLE 6** - Délégation de signature à l'effet de signer les déclarations de recette, les liasses des agents détachés et les accusés de réception des bordereaux d'émission de titres, est donnée à Mmes Dominique FEUILLET et Elisabeth DESSEIX, Contrôleurs.

**ARTICLE 7** - Délégation de signature à l'effet de signer les déclarations de recette et bordereaux de titres est donnée à Mme Danielle BILLA, Agent de Recouvrement Principal, et M. Olivier NAVARRO, Agent de Recouvrement, service recouvrement Produits Divers.

Fait à Bordeaux, le 25 octobre 2007

Le Trésorier-Payeur Général,  
**Pierre DUBOURDIEU**



---

*HABILITATION, MISSION PARTICULIÈRES ET DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR JEAN-PIERRE THIBAUT, EN SA QUALITÉ DE DIRECTEUR RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT D'AQUITAINE POUR L'EXERCICE DES POURSUITES ET ACTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DU PRÉFET DE RÉGION EN MATIÈRE DE DÉLIT SE RATTACHANT À LA POLICE DE L'EAU ET DE LA PÊCHE EN EAU DOUCE*

---

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2004-1053 du 5 octobre 2004 relatif aux pôles régionaux de l'Etat et à l'organisation de l'administration territoriale dans les régions ;

Vu le décret n° 91-1139 du 4 novembre 1991 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement ;

Vu le décret n° 2007-598 du 24 avril 2007 relatif à la transaction pénale en matière de police de l'eau et de police de la pêche en eau douce ;

Vu la circulaire du premier ministre n° 5.021/SG du 19 octobre 2004 relative à la réforme de l'administration territoriale de l'Etat – création des pôles régionaux – organisation des préfetures de région ;

Vu la Circulaire du 14 mai 2007 relative à la transaction pénale dans le domaine de l'eau et de la pêche en eau douce

Vu le décret du 30 juin 2005 nommant M. Francis IDRAC, Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense Sud – Ouest, Préfet de la Gironde;

Vu l'arrêté ministériel 30 septembre 2005 nommant M. Jean-Pierre THIBAUT, directeur régional de l'environnement de la région Aquitaine à compter du 1er octobre 2005 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 juillet 2006 donnant délégation de signature à M. Jean-Pierre THIBAUT, directeur régional de l'environnement de la région Aquitaine;

Sur la proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

**ARRÊTE**

**Article 1er.- représentation de l'Etat devant les juridictions répressives pour les délits**

En application de l'article R 437-7 du code de l'environnement, habilitation est donnée au directeur régional de l'environnement et aux agents de son service qu'il désigne, pour représenter le préfet de la région Aquitaine dans le cadre des procédures pénales relatives à la police de l'eau et de la police de la pêche en eau douce.

**Article 2.- transaction pénale**

a) La conduite des procédures de transaction pénale, en matière de police de l'eau et de police de la pêche en eau douce est confiée au directeur régional de l'environnement.

Cette mission recouvre l'ensemble des opérations concernant la mise en œuvre de la procédure de transaction organisée par les articles L216-14, L437-14, R216-15 à R216-17 et R437-6 du code de l'environnement.

b) Délégation de signature est accordée au directeur régional de l'environnement pour assurer les missions définies ci-dessus.

La présente délégation pourra être exercée, notamment en cas d'absence ou d'empêchement, par :

-Mme. Marie-Françoise BAZERQUE, directrice régionale adjointe de l'environnement ;

-Mme Mélanie TAUBER, chef du service de l'eau et des milieux aquatiques

### **Article 3.-**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, M. le directeur régional de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine et de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 12 novembre 2007

Le Préfet de la région Aquitaine

***Francis IDRAC***

